

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **18**

Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **07.01.2016**

Date d'affichage de la convocation : **07.01.2016**

L'an deux mil seize, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. de LORGERIL Olivier, MASSON Jean-Paul, BESSIN Pascal, BARBY Éric, LEFEUVRE André, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

Absent excusé : MONTIGNÉ Claude (a donné procuration à MASSON Jean-Paul)

ORDRE DU JOUR

-
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015
 - Élection du secrétaire de séance
1. Aménagement rue du Stade et rue Edmond Harand : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 2. Aménagement rue du Stade et rue Edmond Harand : Dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et des amendes de police
 3. Délégation de service public – assainissement collectif : mode et durée de délégation
 4. Renouvellement pour le contrôle des hydrants
 5. Réflexion sur une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme
 6. Dénomination de l'école publique
 7. Travaux en cours
 8. Informations diverses
 9. Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

Le vote de Mme Sauveur et de M. Croquison n'apparaît pas dans le décompte des voix concernant la question de la participation de la commune au financement de la halte-garderie Trampoline de Québriac. Cette remarque est prise en considération et la rectification sera apportée au procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2015.

- **Élection du secrétaire de séance**

Un scrutin a eu lieu ; Mme GASCOIN Laurence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- **Retrait de la question du contrôle des hydrants**

M. le Maire retire cette question car une seule offre a été reçue à ce jour.

I- PROJET RÉACTUALISÉ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE EDMOND HARAND – (délibération n°01-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) réactualisé concernant l'aménagement de la rue du Stade et de la rue Edmond Harand.

En effet, en juin 2014, le Conseil Municipal avait demandé que le projet urbain autour de la rue du Bourg soit programmé en deux phases.

M. le Maire rappelle que le réseau d'alimentation en eau potable et l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ont été réalisés les années passées.

L'aménagement de la voirie comprend la création d'un cheminement piétonnier jusque-là inexistant, celle de passages piétonniers sécurisés et d'un îlot central pour limiter la vitesse. Au préalable, le réseau des eaux usées et des eaux pluviales sera renouvelé.

A ce titre, le cabinet QUARTA propose d'intégrer la modification de sa prestation en y incluant le remplacement du réseau d'assainissement.

Vu la délibération n°27-2010 du 04 mars 2010 portant sur la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'Avant-Projet Sommaire de cet aménagement,

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération fixé à 14 500 € HT) et sur la programmation de cet aménagement en deux temps,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif réactualisé concernant l'aménagement de la rue du Stade et de la rue Edmond Harand. Ce dernier s'élève à 115 087 € HT.
- **VALIDE** la proposition des honoraires supplémentaires du cabinet QUARTA pour intégrer le remplacement du réseau d'assainissement dont le montant s'élève à 950 € HT.
- **DEMANDE** au cabinet QUARTA de constituer le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

II- APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE EDMOND HARAND – (délibération n°02-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant l'aménagement de la rue du Stade et de la rue Edmond Harand.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet d'aménagement de la rue du Stade et de la rue Edmond Harand.
- **DONNE** son accord pour engager une procédure adaptée.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Pour information, les travaux devraient commencer courant du 2^{ème} trimestre 2016.

III- AMÉNAGEMENT DE VOIRIE EN CENTRE-BOURG - RUE DU STADE ET DE LA RUE EDMOND HARAND – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (délibération n°03-2016)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu la délibération n°27-2010 du 04 mars 2010 portant sur la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'Avant-Projet Sommaire de cet aménagement,

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération fixé à 14 500 € HT) et sur la programmation de cet aménagement en deux temps,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une réactualisation du montant des travaux (estimation actualisée de l'Avant-Projet Définitif pour un total de 115 087 € HT),

M. le Maire présente au Conseil Municipal les dernières propositions d'aménagement et informe que cette opération est éligible à la DETR – exercice 2016 au titre des travaux d'amélioration de la sécurité routière sur les voies communales.

M. le Maire précise que le taux de subvention est de 40 % du montant HT des dépenses liées à la sécurité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes sollicitées
– Travaux : 115 087 € (dont 87 815 € HT liés à la sécurité)	– Autofinancement : 85 057 €
– Honoraires : 8 492 € HT	– DETR (40 % de 96 307 €) : 38 522 €
	– Amendes de police : demande en-cours
Total 123 579 € HT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'opération susnommée et **ARRÊTE** le plan de financement présenté ci-dessus.

- **SOLLICITE** la subvention pour ces travaux de sécurité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour un montant de 96 307 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- AMENDES DE POLICE – DOTATION 2015 – PROGRAMME 2016 (délibération n°04-2016)

OBJET : PASSAGES PIÉTONS PROTÉGÉS ET SIGNALISATION AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU CENTRE-BOURG - RUE DU STADE ET RUE EDMOND HARAND

Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu la délibération n°27-2010 du 04 mars 2010 portant sur la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'Avant-Projet Sommaire de cet aménagement,

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération fixé à 14 500 € HT) et sur l'Avant-Projet Définitif de cet aménagement en deux temps,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une réactualisation du montant des travaux (estimation actualisée de l'Avant-Projet Définitif pour un total de 115 087 € HT),

M. le Maire précise que ce projet est susceptible d'être éligible au titre des amendes de police. En effet, il s'agit de l'aménagement de deux passages piétons protégés. Le montant estimatif des travaux susnommés s'élève à 4 445.00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention spécifique au titre des amendes de police pour l'aménagement de deux passages piétons protégés rue du Stade et rue Edmond Harand, dont l'estimation s'élève à 4 445.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- AMENDES DE POLICE – DOTATION 2015 – PROGRAMME 2016 (délibération n°06-2016)

OBJET : CHEMINEMENT PIÉTONNIER - RUE EDMOND HARAND

Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu la délibération n°27-2010 du 04 mars 2010 portant sur la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'Avant-Projet Sommaire de cet aménagement,

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération fixé à 14 500 € HT) et sur l'Avant-Projet Définitif de cet aménagement en deux temps,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une réactualisation du montant des travaux (estimation actualisée de l'Avant-Projet Définitif pour un total de 115 087 € HT),

M. le Maire précise que ce projet est susceptible d'être éligible au titre des amendes de police. En effet, il répond à une préoccupation de sécurité routière. L'opération envisage le cheminement piétonnier de la rue Edmond Harand, jusque-là inexistant. Il s'agit d'autant plus de la rue précédant le lotissement « les Rives du Parc » en cours de construction.

Le montant estimatif des travaux susnommés s'élève à 14 985 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention spécifique au titre des amendes de police – dotation 2015 – programme 2016 pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue Edmond Harand, dont l'estimation s'élève à 14 985.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- AMENDES DE POLICE – DOTATION 2015 – PROGRAMME 2016 (délibération n°07-2016)

OBJET : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - INTERSECTION RUE DU STADE ET RUE EDMOND HARAND

Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu la délibération n°27-2010 du 04 mars 2010 portant sur la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'Avant-Projet Sommaire de cet aménagement,

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération fixé à 14 500 € HT) et sur l'Avant-Projet Définitif de cet aménagement en deux temps,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une réactualisation du montant des travaux (estimation actualisée de l'Avant-Projet Définitif pour un total de 115 087 € HT),

M. le Maire précise que ce projet est susceptible d'être éligible au titre des amendes de police. En effet, il répond à une préoccupation de sécurité routière. L'opération envisage l'aménagement d'un îlot central, situé à l'intersection de la rue du stade et de la rue Edmond Harand, afin de limiter la vitesse en agglomération. Le montant estimatif des travaux susnommés s'élève à 12 545 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention spécifique au titre des amendes de police – dotation 2015 – programme 2016 pour l'aménagement d'un îlot central à l'intersection de la rue du Stade et de la rue Edmond Harand, dont l'estimation s'élève à 12 545 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- CHOIX DU MODE DE GESTION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT (délibération n°08-2016)

Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

OBJET : Exploitation du service public d'assainissement

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avait été retenu compte tenu notamment des contraintes techniques et financières liées à la mise en place d'une régie, de la nécessité de maintenir une astreinte 7 jours / 7, de la nécessité de disposer de compétences très pointues dans le domaine du traitement des eaux usées etc.

Toutefois, la durée de l'exploitation du service se posait en raison du cadre législatif confiant le service d'assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire précise que les modalités de ce transfert de compétences ne sont pas connues. Il apparaît difficile de se projeter.

Par ailleurs, après avoir vérifié que la durée de la délégation de service public doit prendre en compte la réalisation des investissements, leur renouvellement et leur amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le choix d'un mode de gestion délégué par affermage pour le service public d'assainissement collectif de la commune à compter du **1^{er} janvier 2017** ;
- **DÉCIDE** que la durée de l'affermage envisagée est **de douze (12) ans** ;
- **DÉCIDE** des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (cf. rapport de présentation joint en annexe) ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public selon les modalités définies aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document relatif à cette procédure.

VIII- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - BRETAGNE ROMANTIQUE - ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCES - COMPÉTENCE OPTIONNELLE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS » (délibération n°09-2016)

Nomenclature : 5.7 intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient **pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation »**.

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de **521 538 euros**.

Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, a décidé de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »** ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**.

- **DÉCIDE** de modifier, en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX - AVENANT N°1 - ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET ÉLECTRICITÉ (LOT N°7) – CONSTRUCTION PRÉAU, LOCAL DE RANGEMENT ET SANITAIRES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE – (délibération n°10-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°51-2015 du 15 juin 2015, relative aux résultats du marché concernant la construction du préau, des sanitaires et du local de rangement au sein du groupe scolaire ;

M. le Maire présente le détail des travaux complémentaires concernant le lot n°7 – équipements sanitaires et électricité. Il convient d'installer un ballon d'eau chaude électrique dans le local ménage et de prévoir la pose de cloisons séparatives dans les toilettes (urinoirs).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le **lot n°7 – équipements sanitaires et électricité** - comme suit :
 - Marché de base initial : 7 035.10 € HT
 - Avenant n°1 : 1 918.40 € HT
 - **Total** : **8 953.50 € HT**

X- RÉFLEXION SUR UNE ÉVENTUELLE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait peut-être opportun de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les raisons sont multiples :

- **Application du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)** du pays de Saint-Malo au 1^{er} janvier 2017

L'aménagement de l'espace communal s'inscrit au-delà des frontières communales.

Le SCOT est de plus en plus restrictif pour les communes rurales. Il n'est pas toujours aisé de concilier les intérêts de Saint-Malo et des communes proches avec les communes plus éloignées du littoral.

Par ailleurs, la polarisation des métropoles est favorisée avec la loi NOTRÉ (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique)

- **Cohérence entre les différents documents d'urbanisme** : la loi NOTRÉ citée précédemment définit les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

- **Évolution du champ des compétences en matière économique** : transfert à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique de la compétence économique à partir du 1^{er} janvier 2017. Les zones artisanales tomberont dans l'escarcelle intercommunale.

- **Demande au niveau local des professionnels en faveur d'une zone artisanale.**

- **Marge de manœuvre pour proposer des lots viabilisés** (construction maisons individuelles) **limitée et conditionnée à la commercialisation des promoteurs privés** (lotissement Les Rives du Parc en-cours de commercialisation et lotissement du Domaine de Coëtquen caduc). Par ailleurs, il ne reste plus que 3 lots à vendre au lotissement de la Champagne du Moulin à Vent.
- **Contexte du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

Plusieurs interrogations : la révision engage-t-elle la « grenellisation » ? Régularisation des zones boisées ?

Entendu tous ces éléments, la commission urbanisme se réunira prochainement. Le Maire est chargé de prendre contact avec un urbaniste.

XI- NOM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle que les élus avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre des idées de nom à donner à notre école.

Une porte ouverte sera organisée le samedi 11 juin prochain. Ce sera l'occasion d'inaugurer l'extension scolaire/ALSH et de faire visiter les locaux à la population.

8 noms ont été proposés. 4 points ont été attribués aux membres du Conseil Municipal pour faire une première sélection.

Les noms qui restent en lice sont les suivants :

- Théodore Chalmel : 17 points
- Guéhénoc : 19 points
- La République : 20 points

Mme Sauveur précise que Guéhénoc était un soldat moine. Nous devons nous assurer que l'Inspecteur Académique ne s'y oppose pas si toutefois ce nom était retenu.

XII- QUESTIONS DIVERSES

a) Voirie

Quels sont les travaux de voirie prévus cette année ? Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal car nous sommes en attente des propositions du service voirie de la CCBR.

- b) Distribution du bulletin : dernière semaine du mois de janvier
- c) Incinération des branchages : l'interdiction ne s'applique pas aux produits issus des interventions forestières (relevant du Code forestier) telles que les coupes, les traitements après tempêtes, les végétaux infectés ou les travaux de prévention des incendies
- d) Projet éolien : le dossier de demande d'autorisation unique au titre des ICPE a été déposé le 21 décembre dernier à la Préfecture. Ce dossier n'est pas consultable tant que la DREAL ne l'a pas déclaré complet.
M. de Lorgeril demande quel est le délai pour que le dossier soit déclaré complet ? M. le Maire interrogera les services compétents pour connaître celui-ci.

- e) Travaux église : il serait opportun d'établir un état des lieux de cet édifice (charpente, toiture, peintures intérieures et restauration des tableaux et retables etc.).
Un rendez-vous a été fixé au mardi 9 février en présence M. Roch de Crevoisier, architecte conseil auprès du Département, de M. Dominique Giraud, technicien aménagement du territoire du pays de Saint-Malo et de M. Denis Chambet, Chargé de mission patrimoine, Conservateur des antiquités et objets d'art à la Direction des Archives et du Patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.
- f) Nouveaux horaires scolaires : la décision finale appartient à M. le Maire et doit être communiquée à l'Inspection Académique pour le 29 février 2016.
- g) Assistantes Maternelles : Mme Sauveur regrette que Gribouille ne profite pas des animations dédiées à la petite enfance relayées par le RPAM (relai parents assistants maternels).

M. le Maire rappelle que, pour bénéficier de ce service, il faut respecter et remplir des conditions d'encadrement. Les assistantes maternelles de Pleugueneuc préfèrent garder leur indépendance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.
La séance est levée à 22h30.

A Pleugueneuc, le 28 janvier 2016

Vu le Maire,
M. Loïc Régeard